

**PROGRAMME
ANNUEL**

2024



ADM

ASSOCIATION DES MAIRES
DE HAUTE-SAVOIE

**FORMATIONS DES ÉLUS DES
COMMUNES ET
INTERCOMMUNALITÉS**

SOMMAIRE

L'offre de formation de l'Adm74.	p.2
1- Comment lutter contre les dépôts sauvages sur sa commune ?	p.4
2- Initiation aux finances locales et au budget.	p.5
3- Conditions d'exercice du mandat, devoir de probité et prévention des conflits d'intérêts.	p.6
4- Les formes de coopération entre les collectivités : les outils à connaître.	p.7
5- Approfondissement sur les finances locales, le budget M57 et la loi de finances 2024.	p.8
6- Gestion de la voirie : connaître le régime juridique des voies communales et des chemins ruraux.	p.9
7- L'objectif "Zéro Artificialisation Nette".	p.10
8- Les relations Collectivités/Associations.	p.11
9- Bien maîtriser les règles relatives à la gestion et à l'occupation privative du domaine public communal.	p.12
10- Les fondamentaux de la gestion des cimetières.	p.13
11- La commune et l'école.	p.14
12- La réglementation des gens de voyage.	p.15
13- L'élaboration du règlement de cimetière.	p.16
14- Les règles de base des marchés publics.	p.17
15- Marchés publics : que faire en cas de difficultés ou incidents ?	p.18
16- Encadrer et gérer les débits de boissons sur ma commune.	p.19
17- La collectivité et l'eau.	p.20
18- La gestion des contentieux (administratif, civil et pénal).	p.21
19- La participation des jeunes à la vie de la commune.	p.22
20- Les immeubles en état d'abandon ou menaçant ruine.	p.23
21- La reprise des sépultures.	p.24
22- Le maire et l'animal.	p.25

L'OFFRE DE FORMATION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-SAVOIE

Pour faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux bénéficient de la possibilité de suivre des formations délivrées par des organismes agréés par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, et susceptibles de relever de deux grands dispositifs :

- **les formations financées par le budget de la collectivité territoriale** ou de l'établissement public de coopération intercommunale de l' élu.
- **les formations financées par le droit individuel à la formation des élus (DIFE)**, alimenté par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités des élus locaux et relevant d'une démarche personnelle de l' élu.

L'Association des maires de Haute-Savoie dispose d'un agrément ministériel pour la formation des élus locaux depuis 1994 (renouvellement accordé en 2023). Elle accompagne les élus avec un catalogue de formations proposées sur des thématiques diversifiées, en cohérence avec les enjeux du territoire, et enrichies en cours d'année afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires.

Afin de mener à bien sa mission en matière de formation des élus locaux, l'Adm74 s'appuie sur un réseau de formateurs internes et externes, choisis pour leur expertise et leurs qualités pédagogiques.

RAPPELS CONCERNANT LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Les formations financées par le budget de la collectivité

L'article L.2123-12 CGCT prévoit que "les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions".

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine ainsi les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation aux élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés des communes.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de dix-huit jours pour toute la durée de leur mandat, et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent (article L.2123-13 CGCT). Ce congé de formation peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du droit à la formation relevant du budget de la collectivité ou du droit individuel à la formation des élus (DIFE).

Le droit individuel à la formation des élus (DIFE)

Il est également possible pour les élus d'utiliser leur droit individuel à la formation pour financer les formations qu'ils souhaitent suivre. Depuis le 23 juillet 2021, les droits acquis au titre du DIFE sont comptabilisés en euros, les élus disposant d'une enveloppe annuelle de 400 euros et dans la limite d'un plafond de 800 euros. Le coût horaire maximal des frais pédagogiques pris en charge au titre du DIFE est quant à lui fixé à 80 euros HT.

Le fonds du DIFE, géré par la Caisse des dépôts et consignations, prend en charge le coût de la formation (directement versé à l'organisme de formation) ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus dans des conditions similaires à celles des fonctionnaires (versés à l'écu sur demande).

Si l'écu n'a pas consommé de droit à l'issue de la première année, son compteur arrivera au plafond dès la 2ème alimentation. Il n'y a pas de cumul de mandat : un élu acquiert des droits une fois par an, qu'il soit élu sur un ou plusieurs mandats.

L'alimentation des comptes se fait chaque année le 3ème lundi qui suit la date de l'élection qui a permis l'accès au mandat.

Depuis janvier 2022, les droits acquis par les élus peuvent être mobilisés depuis la plateforme moncompteformation.gouv.fr (**Mon Compte Elu**). Grâce au moteur de recherche disponible, vous y trouverez notamment toutes les formations proposées par l'Adm74 et éligibles au DIFE.

A noter que si le montant des droits ne suffit pas à couvrir le coût de la formation, l'écu peut financer le reste à payer à titre personnel par carte bancaire. Il pourra aussi solliciter sa collectivité en lui demandant d'abonder son compte DIFE.

A noter également que depuis octobre 2022, l'accès à la plateforme Mon Compte Elu a été sécurisé et nécessite la création de votre **identité numérique**.

MODALITES D'INSCRIPTION

Financement budget collectivité	Financement DIFE
Inscription sur votre espace adhérent https://adm74.innogam.fr/adherent/auth/login (se rapprocher du secrétariat de la collectivité en cas de besoin). Ou nous contacter par e-mail : secretariat@maires74.asso.fr .	Inscription uniquement via la plateforme dédiée moncompteformation.gouv.fr (dans la limite des places disponibles). La demande d'inscription effectuée en ligne par l'écu doit être validée par l'Adm74 et la prise en charge financière de la formation se fera à hauteur maximum du montant disponible des droits de l'écu. A noter que le remboursement des frais de repas et de déplacement doit être effectué à part, directement par l'écu auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Attention : Toute **annulation d'inscription** intervenant moins de 7 jours ouvrés avant le début de la formation donne lieu à des frais d'annulation correspondant à **100 % du montant de la formation** (sauf motif de force majeure justifié auprès de l'organisme de formation tels que : refus du congés formation par l'employeur, maladie/hospitalisation, décès d'un proche, interruption des transports). Dans ces mêmes conditions, et en cas de financement de la formation par le DIFE, le compte de l'écu est débité à hauteur du coût total de la formation (voir [CGU Mon Compte Formation](#)). La **non-présentation du stagiaire à la date du début de la formation** est considérée comme une annulation et donne également lieu à des frais d'annulation égaux à 100 % du montant de la formation.

Demie-journée
Deux sessions

15 Janvier 2024

📍 **BOGEVE** - Salle des Associations
32 route de Viuz en Sallaz
74250 BOGEVE

🕒 14h00 - 18h00

o u

15 Novembre 2024

📍 **ETREMBIERES** - Salle des fêtes
160 chemin de Veyrier
74100 ETREMBIERES

🕒 9h00 - 13h00

Intervenantes :
Maitres Alison AMET
et Julie VILLARD

Avocates au sein du Cabinet PETIT.

COÛT : 100 EUROS

Nombre de participants maximum :
15 personnes

INSCRIPTION SUR VOTRE
ESPACE INNOGAM.

COMMENT LUTTER CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES SUR SA COMMUNE ?

OBJECTIFS

- Cette formation a pour but d'acquérir les connaissances nécessaires en ce qui concerne la réglementation relative à la lutte contre les dépôts sauvages ainsi que d'identifier et maîtriser les différents moyens d'action à mettre en place et les procédures à respecter.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

- Introduction - Rappel des grandes notions de déchets et de dépôts sauvages.
- Dans un premier temps, il s'agira de déterminer les pouvoirs de police et les autorités compétentes en la matière, ainsi que les obligations qui pèsent sur ces autorités.
- Dans un second temps, seront abordées les questions liées aux sanctions et aux procédures afférentes en matière de déchets.
- A cette occasion, seront notamment traités les points suivants :
 - Les sanctions administratives et/ou pénales
 - Les personnes habilitées à constater les dépôts
 - Comment sécuriser les sanctions administratives engagées sur le fondement des pouvoirs de police spéciale en matière de déchets ?
- Dans un dernier temps, il s'agira d'identifier les difficultés pratico-pratiques susceptibles d'être rencontrées dans ce domaine.
 - La recherche de la personne responsable des déchets
 - Comment identifier les responsables :
 - Vidéosurveillance ? Actes d'enquête ?
 - Le respect du droit de propriété

Journée entière
Deux sessions

25 Janvier 2024

📍 **COLLONGES-SOUS-SALEVE**
- MAIRIE - Salle du Conseil
6 rue de la poste
74160 COLLONGES-SOUS-SALEVE

🕒 9h - 12h30 / 13h30 - 17h

ou

26 Janvier 2024

📍 **ALBY-SUR-CHERAN** - Mairie
- Salle du Conseil
4 Rue étroite
74540 ALBY-SUR-CHERAN

🕒 9h - 12h30 / 13h30 - 17h

Intervenant :
Monsieur Christian
GATTEGNO

*Formateur en finances et
comptabilité.*

COÛT : 200 EUROS

Déjeuner 25 euros en supplément.

Nombre de participants maximum :
15 personnes

INSCRIPTION SUR
VOTRE ESPACE
INNOGAM.

INITIATION AUX FINANCES LOCALES ET AU BUDGET

OBJECTIFS

- Comprendre un budget et la situation financière d'une commune.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

- Le budget
 - Rappel des outils budgétaires : budget, compte administratif, compte de gestion et le cycle budgétaire annuel
 - Les principes qui guident l'élaboration du budget
 - Le débat d'orientation budgétaire
 - Rappel des principes des sections de fonctionnement articulation entre les deux sections
- Les ressources
 - La fiscalité :
 - Les taxes ménages
 - Les taxes économiques
 - Le recours à l'emprunt
- Les liens avec l'intercommunalité
 - Attribution de compensation
 - Dotation de solidarité
 - Fonds de concours
 - Fonds de péréquation intercommunal et communal
- Comprendre la situation financière de la commune, autofinancement, endettement
- Les enjeux de la gestion
 - La prospective
 - La recherche de marges de manœuvre
 - Le tableau de bord financier
- Le pacte financier et fiscal : quel contenu et quels enjeux ?

Journée entière
Deux sessions

31 Janvier 2024

📍 CORDON - MAIRIE - Salle
du Conseil
La Frasse
3650 Route de Cordon
74700 CORDON

🕒 9h - 12h30 / 14h - 17h30

ou

13 Septembre 2024

📍 GROISY Salle Antigny 1er
étage - Salle des Fêtes -
espace d'animation
487 Route de la Fruitière
74570 GROISY

🕒 9h - 12h30 / 14h - 17h30

Intervenantes :
Madame Lauriane
MOUNIER-FAURAT et
Maître Agathe
BASTARD-ROSSET

*Directrice de l'Adm74 et formatrice ;
Avocate Cabinet Philippe PETIT &
Associés Annecy.*

COÛT : 200 EUROS

Déjeuner 25 euros en supplément.

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR
VOTRE ESPACE
INNOGAM.**

CONDITIONS D'EXERCICE DU MANDAT, DEVOIR DE PROBITÉ ET PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

OBJECTIFS

- Formation à destination des élus souhaitant faire ou refaire le point sur leur rôle au sein de la commune, les conditions d'exercice de leur mandat et notamment leurs droits et obligations en tant qu' élu local avec une attention particulière qui sera apportée au devoir de probité, aux risques de conflits d'intérêts inhérents à leur fonction d' élu et aux différents outils de prévention et de protection destinés à éviter les mises en cause devant le juge administratif et/ou le juge pénal.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

1- Rôle de l' élu au sein de la commune et conditions d'exercice du mandat local

- Maire, adjoints, conseillers municipaux et conseillers municipaux délégués dans leur environnement territorial
- Les élus, acteurs du fonctionnement du conseil municipal
- Conditions d'exercice du mandat local : les droits des élus

2- Responsabilité des élus, devoir de probité et prévention des conflits d'intérêts

- La responsabilité des élus
- Identification des délits caractérisant un manquement au devoir de probité
- Focus sur les atteintes à la probité en matière de commande publique
- Les outils de prévention et de protection

Journée entière
Une seule session

05 Février 2024

 CHAVANOD - Mairie - Salle
du Conseil
1 place de la Mairie
74650 CHAVANOD

 9H - 12h / 13h30 - 16h30

Intervenant :
Monsieur Sylvain
LOHNER

*Directeur de l'Association des Maires
de Saône et Loire et formateur pour
les collectivités*

COÛT : 200 EUROS

Déjeuner 25 euros en supplément.

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR
VOTRE ESPACE
INNOGAM.**

LES FORMES DE COOPÉRATION ENTRE LES COLLECTIVITÉS : LES OUTILS À CONNAITRE

OBJECTIFS

- Connaître les outils existants pouvant être mis en œuvre entre les communes et entre un EPCI et ses communes membres.
- Etre en mesure d'identifier le montage adéquat pour répondre à un besoin particulier.
- Comprendre comment mettre en œuvre une mutualisation entre communes.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

- La mutualisation, c'est quoi ?
- Les intérêts de la mutualisation.
- Les écueils à éviter.
- Sous quelle forme et avec quels outils ?
- Exemples pratiques.

Journée entière
Deux sessions

12 Février 2024

📍 COLLONGES-SOUS-SALEVE
- MAIRIE - Salle du Conseil
6 rue de la poste
74160 COLLONGES-SOUS-
SALEVE

🕒 9h - 12h30 / 13h30 - 17h

o u

13 Février 2024

📍 ALBY-SUR-CHERAN - Mairie
- Salle du Conseil
4 Rue étroite
74540 ALBY-SUR-CHERAN

🕒 9h - 12h30 / 13h30 - 17h

Intervenant :
Monsieur Christian
GATTEGNO

*Formateur en finances et
comptabilité.*

COÛT : 200 EUROS

Déjeuner 25 euros en supplément.

Nombre de participants maximum :
15 personnes

INSCRIPTION SUR
VOTRE ESPACE
INNOGAM.

APPROFONDISSEMENT SUR LES FINANCES LOCALES, LE BUDGET M57 ET LA LOI DE FINANCES 2024

OBJECTIFS

- Avoir une vision de la situation financière de la collectivité et les clés pour construire le budget 2024.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

- L'analyse financière d'une collectivité : notion d'épargne, endettement, potentiel et effort fiscal, etc.
- Les démarches de recherche de marges de manœuvre.
- La loi de finances pour 2024.
- Les enjeux du passage en M57.

Journée entière
Trois sessions

15 Février 2024

 **PERS-JUSSY** - Ecole de
Musique
284 Route de l'Église
74930 PERS-JUSSY

 9h - 12h / 13h30 - 17h

18 Juin 2024

 **VILLAZ** - Mairie - Salle du
Conseil municipal
1 place de la mairie
74370 VILLAZ

 9h - 12h / 13h30 - 17h

25 Novembre 2024

 **MARIGNIER** - Mairie - Salle
Consulaire
Mairie - 43 Avenue de la
Mairie
74970 MARIGNIER

 9h - 12h / 13h30 - 17h

Intervenante :
Madame Morgane
MAGNIER

Juriste à l'Adm74 et formatrice.

COÛT : 200 EUROS

Déjeuner 25 euros en supplément.

Nombre de participants maximum :
15 personnes

INSCRIPTION SUR
VOTRE ESPACE
INNOGAM.

GESTION DE LA VOIRIE : CONNAÎTRE LE RÉGIME JURIDIQUE DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX

OBJECTIFS

- Faire la différence entre un chemin rural et une voie communale.
- Savoir délimiter l'emprise de sa voirie.
- Connaître ses pouvoirs de police en matière de voirie.
- Savoir quelle procédure d'enquête appliquer.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

- Définition de la composition de la voirie communale (voies communales vs chemins ruraux).
- A la fois pour les voies communales et les chemins ruraux, seront abordées les questions de création, d'entretien, de droits des tiers, de délimitation des voies et chemins, de gestion des pouvoirs de police, de déneigement, et de suppression des voies.
- La question du transfert de la voirie à l'intercommunalité sera également abordée ainsi que les procédures d'enquête publique.

Demie-Journée Deux sessions

04 Mars 2024

📍 VILLY-LE-BOUVERET - Salle
des Sociétés
26 chemin du cercle rural
74350 VILLY-LE-BOUVERET

🕒 13h30 - 17h

ou

27 Juin 2024

📍 ELOISE - MAIRIE - Salle du
Conseil
40 place de la mairie
01200 ELOISE SAINT-
JULIEN

🕒 9h - 12h30

ou

17 Octobre 2024

📍 DEMI-QUARTIER - Mairie -
Salle du Conseil
775 Route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER

🕒 14h - 17h30

**Intervenante :
Maître Séverine
BUFFET**

Avocate au sein du cabinet ADALTYS.

COÛT : 100 EUROS

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR
VOTRE ESPACE
INNOGAM.**

L'OBJECTIF « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE »

OBJECTIFS

- Cette formation vise à appréhender et à maîtriser l'objectif ZAN et ses enjeux en fournissant les connaissances et compétences nécessaires, à travers une analyse détaillée des textes législatifs (loi du 20 août 2021 et du 20 juillet 2023) et des décrets d'application

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

- La formation s'articule autour de plusieurs points : comprendre les enjeux de l'objectif ZAN, savoir quand et comment intégrer concrètement l'objectif ZAN dans les différents documents d'urbanisme et connaître les outils opérationnels permettant la mise en œuvre par les collectivités de l'objectif ZAN (droit de préemption et sursis à statuer version ZAN)

Demie-journée
Deux sessions

08 Mars 2024

 VULBENS - MAIRIE - Salle
du CONSEIL
1 rue François Buloz
74520 VULBENS

 13h30 - 17h30

o u

02 Décembre 2024

 Lieu à définir.

Dans le secteur de la
commune de FAVERGES.

 9h - 13h

Intervenante :
Madame Morgane
MAGNIER

Juriste à l'Adm74 et formatrice.

COÛT : 100 EUROS

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR
VOTRE ESPACE
INNOGAM.**

LES RELATIONS ENTRE LES COLLECTIVITÉS ET LES ASSOCIATIONS ET PRESENTATION DU RESEAU GUID'ASSOS

OBJECTIFS

Sécuriser les relations avec les associations : le versement des subventions, les aides matérielles, etc. S'assurer de la transparence des relations et éviter les conflits d'intérêts.

Présentation du réseau Guid'Assos.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Lors de cette formation seront abordés les points suivants :

- les règles d'attribution des subventions
- les aides interdites, la transparence des relations
- la gestion des risques,
- la municipalisation,
- présentation du réseau Guid'Assos.

Demi-journée
Deux sessions

20 Mars 2024

📍 SEYSSEL - MAIRIE - Salle du
Conseil
24 Place de l'Orme
74910 SEYSSEL

🕒 9h00 - 13h00

o u

20 Septembre 2024

📍 SALLANCHES - ESPACE ST
ELOI
147 Rue Pellissier
74700 SALLANCHES

🕒 14h - 18h

Intervenante :
Madame Lauriane
MOUNIER-FARAUT

Directrice de l'Adm74 et formatrice.

COÛT : 100 EUROS

Nombre de participants maximum :
15 personnes

INSCRIPTION SUR
VOTRE ESPACE
INNOGAM.

BIEN MAÎTRISER LES RÈGLES RELATIVES À LA GESTION ET À L'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

OBJECTIFS

Les communes, comme toutes les personnes publiques, disposent de biens nombreux et variés, appartenant soit à leur domaine public, soit à leur domaine privé. Selon les cas, les modalités d'occupation et les titres qui pourront être consentis pour une occupation privative du bien (logement de fonction, brocante sur la place du village, food-truck, bureaux, maison de santé, terrasses de café, club nautique sur un plan d'eau communal, halles et marchés, etc.) seront bien différents.

Sur le domaine public, soumis à différents principes protecteurs du fait de son affectation à l'intérêt général, des règles bien spécifiques sont à observer pour permettre son occupation privative : obligation d'un titre d'occupation, paiement d'une redevance et respect dans certains cas des règles de concurrence, bien souvent oubliées. Ce sont ces différents points qu'il conviendra d'évoquer au cours de cette formation « allégée » relative à la gestion et à l'occupation du domaine public communal.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

- Domaine public et domaine privé de la commune : comment savoir si un bien appartient à l'un ou à l'autre ?
- Le principe d'inaliénabilité du domaine public communal : comment faire sortir un bien du domaine public et procéder ainsi à son aliénation ?
- L'occupation privative du domaine public : quelles sont les règles applicables ?
- Occupation du domaine public et procédure de mise en concurrence : quelles sont les règles à respecter ?

Journée entière
Une seule session

04 Avril 2024

 THONES- MAIRIE -Salle du
Conseil
Place de l'Hôtel de Ville
BP 82
74230 THONES

 9h - 12h / 13h30 - 16h30

Intervenante :
Madame Morgane
MAGNIER

Juriste à l'Adm74 et formatrice.

COÛT : 200 EUROS

Déjeuner 25 euros en supplément.

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR
VOTRE ESPACE
INNOGAM.**

LES FONDAMENTAUX DE LA GESTION DES CIMETIÈRES

OBJECTIFS

- Savoir distinguer ce qui obligatoire de ce qui est facultatif au sein du cimetière, en matière de droit d'inhumation ou d'entretien, en autres choses.
- Savoir comment gérer les procédures de reprise.
- Maîtriser la finalité des pouvoirs de police du maire.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

- Lors de cette formation seront abordés les points suivants :
 - l'organisation du cimetière
 - la police du cimetière et les responsabilités du maire
 - la gestion des sépultures,
 - la réalisation de l'état des lieux du cimetière
 - les procédures de reprise.
- Des cas pratiques seront également proposés.
- Les personnes ayant participé à la version courte de la formation peuvent tout à fait revenir les choses étant vues de façon plus approfondies, certains points ayant fait l'objet d'évolutions.

Journée entière Deux sessions

09 Avril 2024

 FILLINGES - MAIRIE -Salle
du Conseil
858 route du Chef lieu
74250 FILLINGES

 9h - 12h30 / 14h - 17h30

o u

30 Avril 2024

 MARIGNY - Salle Clergeon
domaine de la frutière
74150 MARIGNY-SAINT-
MARCEL

 9h - 12h30 / 14h - 17h30

Intervenants :
Mesdames Lauriane
MOUNIER-FARAUT et
Marine FERRAND

*-Directrice de l'Adm74 et formatrice.
-Juriste de l'Adm74.*

Avec la participation de:
Fabien BASSET, Chef de
service(SDJES - DSDEN) et
Anne SAUGERE en charge
de la partie Accueils de
mineurs et politiques
éducatives territoriales au
sein du SDJES

COÛT : 200 EUROS

Déjeuner 25 euros en supplément.

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR
VOTRE ESPACE
INNOGAM.**

LA COMMUNE ET L'ÉCOLE

OBJECTIFS

L'école est au cœur de la vie de la commune. Service public touchant un grand nombre d'administrés de la commune, l'école est centrale dans les missions de l'équipe municipale.

Cette formation vise notamment à :

- Connaître le rôle de la commune en matière scolaire et périscolaire : ses compétences, ses devoirs et ses responsabilités.
- Identifier les enjeux liés au service public scolaire.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

1- Définition des différents temps et répartition des compétences en matière scolaire et périscolaire

2- Instances, acteurs locaux et personnels

3- L'obligation scolaire et lieux d'instruction : écoles publiques/privées et instruction dans la famille

4- Les principes fondamentaux du service public scolaire

5- Les inscriptions scolaires dans les écoles publiques

6- Les locaux scolaires

7- L'accueil des enfants en dehors du temps scolaire : restauration scolaire, périscolaire et accueil de loisirs

8- Responsabilités et Assurances

Demie-Journée
Une seule session

10 Avril 2024

 DOUVAINE - Salle Voirons
(Espace Associatif et Culturel)
Avenue du stade
74140 DOUVAINE

 14h - 18h

Intervenantes :
Maitres Agathe
BASTARD ROSSET et
Julie VILLARD

Avocates au sein du Cabinet Petit.

COÛT : 100 EUROS

Nombre de participants maximum :
15 personnes

INSCRIPTION SUR
VOTRE ESPACE
INNOGAM.

LA REGLEMENTATION DES GENS DU VOYAGE

OBJECTIFS

Cette formation a pour but d'acquérir les connaissances nécessaires relatives à la réglementation relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ainsi que de disposer des outils juridiques pour mieux gérer les situations résultant des occupations illicites.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

- Introduction – Notions générales
- Dans un premier temps, il s'agira de déterminer les contours de la compétence « accueil et habitat des gens du voyage » des intercommunalités ainsi que, plus généralement, les obligations des collectivités en la matière (schéma départemental d'accueil des gens du voyage...).
- Dans un second temps, il conviendra d'étudier les règles applicables en matière d'aire d'accueil des gens du voyage (loi du 5 juillet 2000, loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018, décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019, transposition de ces règles au sein du règlement intérieur des aires...).
- Dans un dernier temps, seront abordées la problématique des occupations illicites ainsi que les procédures administratives et juridictionnelles pouvant être mises en œuvre en pareille hypothèse (que ce soit sur le domaine privé ou le domaine public de la collectivité).

Journée entière
Une seule session

03 mai 2024

 PUBLIER - Salle des
Châtaigniers
54 rue des Châtaigniers
74500 PUBLIER

 9h - 12h - 13h30 - 17h30

Intervenante :
Madame
Morgane MAGNIER

*Juriste à l'Association des Maires de
Haute-Savoie et formatrice.*

COÛT : 200 EUROS

Déjeuner 25 euros en supplément.

Nombre de participants maximum :
15 personnes

INSCRIPTION SUR
VOTRE ESPACE
INNOGAM.

L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT DE CIMETIÈRE

OBJECTIFS

- Rédiger un règlement de cimetière ou sécuriser le règlement du cimetière existant.
- Connaître les pouvoirs de police du maire dans le cadre de la gestion de l'ordre public du cimetière.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Les stagiaires travailleront sur un projet de règlement de cimetière en alternant analyse pratique et rappels réglementaires.

Demie-Journée
Une seule session

13 Mai 2024

 **ANNECY** - Conseil
départemental - Salle Tom
MOREL
1 rue du 30ème Régiment
d'Infanterie
74000 Annecy

 9h - 13h

Intervenante :
Madame Morgane
MAGNIER

*Juriste à l'Association des Maires de
Haute-Savoie et formatrice.*

COÛT : 100 EUROS

Nombre de participants maximum :
15 personnes

INSCRIPTION SUR
VOTRE ESPACE
INNOGAM.

LES RÈGLES DE BASE DES MARCHÉS PUBLICS

OBJECTIFS

- Connaitre les fondamentaux des règles de publicité et de procédure de mise en concurrence des marchés publics.
- Savoir estimer les seuils en vigueur
- Savoir quelle procédure utiliser en fonction du contexte.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

- Lors de cette formation, les stagiaires travailleront sur les questions qu'il est nécessaire de se poser avant même de lancer une procédure :
 - S'agit-il bien d'un marché public ?
 - Comment estimer le montant de mon marché ?
 - Quelle procédure suivre pour l'examen des dossiers ?
 - Etc.
- Les stagiaires réaliseront un exercice de mise en pratique tendant à prévoir les différentes étapes d'un marché à procédure adaptée.

Journée entière
Une seule session

31 Mai 2024

 POISY - Mairie - Salle du
Conseil Municipal
75 Route d'Annecy
74330 POISY

 9h - 12h - 13h30 - 17h30

Intervenant :
Monsieur Sylvain
LOHNER

*Directeur de l'Association des Maires
de Saône et Loire et formateur pour
les collectivités*

COÛT : 200 EUROS

Déjeuner 25 euros en supplément.

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR
VOTRE ESPACE
INNOGAM.**

MARCHÉS PUBLICS : QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉS OU INCIDENTS ?

OBJECTIFS

- A l'issue de la formation, les stagiaires seront en mesure d'identifier rapidement les situations problématiques, et disposeront des clés pour gérer au mieux les difficultés et incidents.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

- Difficultés et incidents durant la phase de passation des marchés publics
 - Infructuosité
 - Déclaration sans suite
 - Offres anormalement basses
 - Gestion des interdictions de soumissionner
 - Entreprises en difficulté
- Difficultés et incidents durant la phase d'exécution des marchés publics
 - Désistement du titulaire
 - Modifications du marché
 - Faute(s) du titulaire
 - Entreprises en redressement/liquidation
 - Réception des travaux/prestations

Journée entière
Deux sessions

07 Juin 2024

📍 HAUTEVILLE-SUR-FIER -
MAIRIE
12 Place du Général
Devigny
74150 HAUTEVILLE-SUR-
FIER

🕒 9h - 12h30 / 14h - 17h30

ou

05 Novembre 2024

📍 CHATILLON-SUR-CLUSES -
MAIRIE
15 place de la Mairie
74300 CHATILLON-SUR-
CLUSES

🕒 9h - 12h30 / 14h - 17h30

Intervenante :
**Madame Lauriane
MOUNIER-FARAUT**

Directrice de l'Adm74 et formatrice.

COÛT : 200 EUROS

Déjeuner 25 euros en supplément.

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR
VOTRE ESPACE
INNOGAM.**

ENCADRER ET GÉRER LES DÉBITS DE BOISSONS SUR MA COMMUNE

OBJECTIFS

Face à la nécessité de réglementer la vente d'alcool sur le territoire, la législation, et notamment le Code de la Santé publique, impose aux collectivités d'être particulièrement attentives aux autorisations accordées en matière de débits de boissons sur leur territoire, qu'ils soient permanents ou temporaires. La multiplication des événements (festifs, culturels, sportifs...) dans les communes tend à accentuer la pression sur les maires, de plus en plus sollicités par des associations, des clubs sportifs ou des particuliers voire entreprises privées pour autoriser les buvettes.

Cette formation aura ainsi pour objectif de permettre aux élus de bien identifier les différents types de débits de boissons susceptibles d'être autorisés sur leur territoire et d'appliquer la réglementation adéquate.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

- Définir et identifier un débit de boissons au regard de différents critères.
- Différencier les différents régimes de débits de boissons
 - les débits de boissons permanents et les différentes catégories de licences.
 - les cas particuliers.
 - l'utilisation d'une licence par une commune ou par une association.
 - les débits de boissons temporaires.
- Les conditions préalables à l'ouverture d'un débit de boissons permanent ou temporaire
 - les documents nécessaires.
 - les quotas et les zones protégées.
- Les démarches administratives liées aux débits de boissons
 - procédure d'ouverture, mutation, translation ou transfert de licences de débit de boissons à consommer sur place
 - la péremption des licences
 - procédure pour les autorisations de débits de boissons temporaires
- Les pouvoirs de police du préfet et du maire
 - les obligations de l'exploitant
 - les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et les dérogations susceptibles d'être accordées
 - fermeture administrative et sanctions

Journée entière
Une seule session

14 Juin 2024

 CHENE-EN-SEMINE - Salle
des Fêtes
523 Route du Prieuré
74270 CHENE-EN-SEMINE

 9h - 12h / 13h30 - 17h30

Intervenants :
Maitres Anne-
Catherine BORG et
Guillaume DUMAS

Avocats au sein du Cabinet PETIT.

COÛT : 200 EUROS

Déjeuner 25 euros en supplément.

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR
VOTRE ESPACE
INNOGAM.**

LA COLLECTIVITÉ ET L'EAU

OBJECTIFS

- Cette formation a vocation à dépeindre les problématiques afférentes à la gestion de l'eau à l'échelle locale et sensibiliser les participants à ces questions tout en acquérant un socle de compétences.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

- Dans un premier temps seront abordées les questions liées à l'exercice des compétences en matière de gestion de l'eau en insistant sur l'intercommunalité, échelon central en la matière.
- Dans un deuxième temps, la problématique du service et de sa tarification sera développée.
- Dans un troisième temps, seront évoqués l'utilisation de l'eau à l'échelle communale et les risques afférents (administratif et pénal) ainsi que les moyens à disposition pour sécuriser et préserver la ressource.
- Dans un dernier temps, la question de l'eau dans la délivrance des autorisations d'urbanisme sera étudiée.

Journée entière
Une seule session

03 Juillet 2024

 CRUSEILLES - CC Pays de
Cruseilles - Salle Consulaire
268 route du suet
74350 CRUSEILLES

 9h - 12h / 14h- 17h

**Intervenante : Maître
Anne-Catherine BORG**

*Avocate au barreau d'Annecy.
Cabinet Petit.*

COÛT : 200 EUROS

Déjeuner 25 euros en supplément.

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR
VOTRE ESPACE
INNOGAM.**

LA GESTION DES CONTENTIEUX (ADMINISTRATIF, CIVIL ET PÉNAL)

OBJECTIFS

Cette formation a vocation à permettre aux élus de se familiariser avec les bases des différents types de contentieux auxquels ils peuvent être confrontés, de mieux les appréhender et d'acquérir quelques bons réflexes quant à leur gestion.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

I. Les préalables obligatoires au traitement de l'affaire

- La détermination du type de contentieux
- L'identification des parties et des interlocuteurs
- La nécessaire impartialité de la collectivité
- L'habilitation à ester en justice
- La représentation et la postulation

II. Les démarches administratives à entreprendre

- La délivrance de l'accusé de réception
- Les communications avec les parties
- Les dépôts (la spécificité en matière de l'urbanisme)
- La protection fonctionnelle éventuelle
- Le lien avec l'assureur de la collectivité
- La compilation et recueil des pièces utiles

III. Les démarches dans le cadre contentieux

- En cas de contentieux administratif : télérecours, les échanges et les bases procédurales en demande ou en défense en référé et au fond...
- En cas de contentieux civil : les échanges et bases procédurales en demande ou en défense en référé et au fond...
- En cas de contentieux pénal : les bases procédurales en qualité de victime ou de prévenu...

Ne seront abordés que les contentieux administratif, civil et pénal de manière générale. Les autres contentieux spéciaux notamment commerciaux et prud'hommaux ne seront pas traités.

Journée entière
Une seule session

09 Juillet 2024

 SAINT-LAURENT - Salle
communale
Place de la MAIRIE
74800 SAINT-LAURENT

 09h - 12h - 14h - 17h

Intervenant :
Monsieur Matthieu
MILHAU

*Formateur/Animateur pour des
associations d'éducation populaire,
rompu à l'animation et à l'utilisation
de méthodes interactives
transférables à un public d'enfants
et de jeunes.*

COÛT : 200 EUROS

Déjeuner 25 euros en supplément.

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR
VOTRE ESPACE
INNOGAM.**

LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES À LA VIE DE LA COMMUNE - L'OUTIL CME/CMJ

OBJECTIFS

- Découvrir les grands principes de la participation des enfants et des jeunes à la vie de la commune.
- Identifier les différents intérêts d'un conseil municipal d'enfants (CME) ou de jeunes (CMJ).
- Comprendre la bonne posture et les bons outils pour l'animation d'un groupe d'enfants et de jeunes.
- Se projeter sur un projet concret au sein de sa collectivité.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

La formation permettra aux élus de découvrir les grands principes et les enjeux de la participation des enfants et des jeunes à la vie de la collectivité.

Elle permettra aussi de prendre conscience des différentes possibilités et des besoins nécessaires à la réussite du projet.

Grâce à des méthodes interactives, les élus pourront réfléchir ensemble sur le projet au sein de leur collectivité.

Journée entière
Une seule session

10 Septembre 2024

 HABERE-POCHE Salle
communale
1 place de l'église
74420 HABERE-POCHE

 9h - 12h - 13h30 - 17h30

**Intervenante : Madame
Morgane MAGNIER**

*Juriste à l'Association des Maires de
Haute-Savoie et formatrice.*

COÛT : 200 EUROS

Déjeuner 25 euros en supplément.

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR
VOTRE ESPACE
INNOGAM.**

LES IMMEUBLES EN ÉTAT D'ABANDON OU MENAÇANT RUINE

OBJECTIFS

Savoir identifier les situations à risque et leur
appliquer la bonne procédure.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Seront abordés les points concernant :

- les immeubles menaçant ruine (les procédures de mise en sécurité),
- les biens vacants et sans maître
- la gestion des parcelles en état d'abandon manifeste

Journée entière
Une seule session

01 Octobre 2024

📍 LES GETS Salle Polyvalente
'la colombière' - espace
Faucigny
2813 route des grandes
alpes
74260 LES GETS

🕒 09h - 12h - 13h30 - 17h30

Intervenante :
Madame Morgane
MAGNIER

*Juriste à l'Association des Maires de
Haute-Savoie et formatrice.*

COÛT : 200 EUROS

Déjeuner 25 euros en supplément.

Nombre de participants maximum :
15 personnes

**INSCRIPTION SUR
VOTRE ESPACE
INNOGAM.**

LA REPRISE DES SÉPULTURES

OBJECTIFS

Maîtriser les procédures de reprise des sépultures, en fonction de leur nature (terrain commun, concession temporaire, concession en état d'abandon).

PREREQUIS : avoir suivi une formation de base sur la gestion des cimetières.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Après un rappel rapide du régime juridique des différents emplacements, seront abordés les points suivants :

- la réglementation des reprises des emplacements,
- la réglementation des exhumations et de la destination des corps
- la délégation des opérations de reprise à une entreprise privée.

Journée entière
Une seule session

08 octobre 2024

📍 Salle de la Nussance - Salle
du Conseil
136 rue de la Mairie
74380 CRANVES-SALES

🕒 9h - 13h

Intervenante :
Madame Morgane
MAGNIER

*Juriste à l'Association des Maires de
Haute-Savoie et formatrice.*

COÛT : 100 EUROS

Nombre de participants maximum :
15 personnes

INSCRIPTION SUR
VOTRE ESPACE
INNOGAM.

LE MAIRE ET L'ANIMAL

OBJECTIFS

Savoir faire face aux problématiques de chiens errants et/dangereux, savoir comment gérer les populations félines vivant sur votre commune. Connaître l'étendue et les moyens à la disposition du maire au titre de ses pouvoirs de police afin de les mettre en œuvre à bon escient et de façon sécurisée.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Les principaux points à aborder :

- Animaux errants ;
- Stérilisation des chats ;
- Chiens errants, chiens catégorisés, chiens mordeurs ;
- Cirques avec animaux ;
- Troubles de voisinage ;
- Sanctions.

La (les) principale(s) compétence(s) à acquérir (à développer) :

- Connaître les pouvoirs de police du maire face aux animaux sur la commune.
- Connaître les autres acteurs et leurs compétences et champs d'action face aux animaux sur la commune.
- Savoir distinguer les chiens dangereux ou catégorisés ; les animaux domestiques et animaux non-domestiques (cirques avec animaux) ; ...

Exploitation et application : quels sont concrètement les résultats attendus de la formation ?

- Être en mesure de répondre de manière adéquate (procédure adaptée) aux difficultés rencontrées dans le cadre de nuisances ou de troubles à la sécurité publique liés aux animaux.

FORMATIONS DES ÉLUS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS ANNÉE 2024



ADM 

ASSOCIATION DES MAIRES
HAUTE-SAVOIE

**UN DOUTE, UNE QUESTION SUR VOS DROITS OU
SUR LES MODALITES D'INSCRIPTION, CONTACTEZ-
NOUS :**

Association des Maires, Adjoints et Conseillers
départementaux de Haute-Savoie

Tél. : 04 50 51 47 05

Mail : secretariat@maires74.asso.fr

Retrouvez-nous sur  

@AssodesMaires74